

SEANCE DU CONSEIL DU 9 MARS 2015

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Jean-Marie POLET, Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

0. Point supplémentaire à l'ordre du jour demandé par Madame Bénédicte TATON

Objet : participation de notre commune au « grand nettoyage de printemps », action initiée par le Ministre wallon de l'Environnement les 20,21 et 22 mars 2015.

Cadre : lancement d'un appel à projet du Ministre Wallon de l'Environnement Di Antonio pour la participation des communes au « grand nettoyage de printemps » - « BE WAPP » (opération Wallonie Plus Propre) : possibilité offerte aux citoyens de s'inscrire pour une opération de nettoyage de rues, places, cœurs de villages, les 20,21 et 22 mars 2015. Il faut que les communes intéressées s'inscrivent également.

Le SPW met à disposition des communes des kits de nettoyage, par l'intermédiaire des intercommunales de gestion de déchets (Namur: le BEP).

Monsieur Marc LIBERT, Echevin de l'environnement, précise qu'il a d'ores et déjà inscrit Havelange pour participer à l'opération et la commune pourra ainsi disposer de 25 kits de nettoyage. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître, en s'inscrivant sur le site de la RW (WAPP).

Le service technique communal prendra en charge les immondices ramassés par les citoyens dans des sacs.

Modalités proposées :

1. Choix d'une personne de contact volontaire dans chaque village (membres du Conseil communal ou d'un mouvement associatif);
2. Vulgarisation de l'opération avec notamment dépôt des affichettes annonçant l'opération dans les commerces;
3. Formation des équipes de nettoyage encadrées par la personne de contact;
4. Impliquer au maximum des mouvements associatifs dans l'aventure via courrier, courriel, téléphone, ...;
5. Evacuation des déchets récoltés à la fin de la journée ou le lundi 23 mars par le service technique communal;
6. Organisation d'un débriefing et d'un verre de l'amitié avec les équipes de nettoyage;

Monsieur LIBERT relayé par Madame DEMANET, Bourgmestre, proposent enfin de prendre contact avec le SPW pour que soit menée une telle opération au niveau des voiries régionales et ce, si possible, pendant la même période.

1. PV du Conseil communal du 9 février 2015 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 février 2015 ;

Après interpellation de Madame Rolande COLLARD, Conseillère communale, sollicitant qu'au *point 8 intitulé « Patrimoine – Contrat de bail d'une maison unifamiliale communale à Havelange – Approbation »* l'abstention de la minorité soit motivée comme suit :

- la reprise de la gestion de ce bâtiment par la commune n'a pas fait l'objet de motivation ;
- la garantie locative devrait être supprimée vu le statut de ce bâtiment ;

Après interpellation de Monsieur Maurice COLLINGE, Conseiller communal, sollicitant qu'au point 7 intitulé *« Patrimoine – Location chasse au lieudit « Sawhis » à Havelange – Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché »*, soit fait mention au niveau du CSCH, comme demandé en séance, d'une concertation préalable aux battues entre la commune, l'adjudicataire et le DNF ;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

2. Rapport d'activités 2014 – Information

Les membres du Conseil communal ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2014 des différents services communaux joint in extenso à leur convocation pour certains ou envoyé par mail ;

Présentation de ce point par Madame DEMANET, Bourgmestre, avec un focus particulier sur les nouveautés 2014 ;

Monsieur COLLINGE Maurice, Conseiller communal, réitère son souhait d'y voir figurer quelques indicateurs de pilotage supplémentaires en matière d'urbanisme et d'enseignement (p.e. : le nombre de réunions de la CCATM, la ventilation des élèves des écoles communales en fonction de leurs origines territoriales, le taux de réussite en première secondaire des enfants sortis de nos écoles,)

Concernant les indicateurs en matière d'enseignement, Madame LERUDE, échevine de l'enseignement, propose d'en présenter certains en fin d'année scolaire.

3. GAL – Programmation Leader 2014-2020 –Engagement des Communes – Approbation

Sur exposés de Madame Nathalie DEMANET et de Marie-Paule LERUDE qui ont participé aux réunions du GAL visant à définir ce plan stratégique ;

Après remarque de Monsieur Emmanuel HENROT regrettant la suppression du folder du GAL ;

Considérant que, suivant Madame DEMANET, les informations reprises dans ce journal seront relayées via les bulletins communaux des différentes communes participant à la programmation GAL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 marquant un accord de principe quant à la participation de la Commune de Havelange au programme LEADER pour la période de programmation 2014-2020 ainsi que pour le dégagement du processus administratif et financier à raison d'un montant total de 6.250 € par an ainsi qu'au fait de mandater l'ASBL GAL Saveurs et Patrimoine en Vrai Condroz pour l'élaboration du plan de développement stratégique 2014-2020 ainsi que pour l'engagement du processus administratif et financier ;

Vu le plan de développement stratégique déposé par les responsables du GAL ;
Considérant que le plan de développement stratégique constitue le dossier de candidature du GAL aux subsides LEADER et qu'il doit être approuvé par les communes partenaires ;
Vu la délibération du Collège communal du 5 février 2015 approuvant dans les délais le plan de développement stratégique déposé par le GAL ;
Que par conséquent, il y a lieu que ce plan soit ratifié en séance du Conseil communal
Vu les dispositions légales et réglementaires ;
RATIFIE à l'unanimité
Article 1er et unique : la délibération du Collège communal du 5 février 2015 approuvant le plan de développement stratégique tel qu'annexé à la présente et déposé par le GAL ;
Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

4. Finances - Marché de travaux - Enduisages 2015 – Cahier spécial des charges et choix du mode de passation des marchés et conditions - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges n° CV.15.006 relatif au marché "Marché de travaux - enduisage 2015" établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.116,00 € hors TVA ou 127.190,36 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005);
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 mars 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mars 2015 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° CV.15.006 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - enduisage 2015", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.116,00 € hors TVA ou 127.190,36 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (projet 20150005).

5. Finances - Marché de fournitures – Petits investissements à l'extraordinaire pour 2015 (mobilier, machines, matériels, logiciels, équipements) – Choix du mode de passation des marchés et des conditions – Délégation au Collège – Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
 Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire – Exercice 2015 – régulièrement approuvé par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur le 28 janvier 2015;
 Attendu qu'il s'agit pour certains articles budgétaires de petites dépenses d'investissement telles que : achats de matériels, machines ou équipements, mobilier, signalisation ;
 Considérant qu'il y a lieu que ces petits investissements soient néanmoins enregistrés dans les actifs immobilisés pour pouvoir assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et c'est dans ce sens que ces crédits ont été inscrits **au budget extraordinaire** – Exercice 2015 ;
 Considérant que légalement, rien ne s'oppose à ce que, par une seule et même délibération, le Conseil communal choisisse le mode de passation de plusieurs marchés de fournitures ;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de fournitures ;
 Considérant que les petits investissements visés ci-dessus seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ou par emprunt ;
 Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petites dépenses d'investissements, le mode de passation du marché et les conditions ;
 Attendu que les crédits budgétaires sont tous inférieurs à 10.285€ TVAC ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de fournitures relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2015 sur les articles repris ci –après.

Articles budgétaires	Objets	Crédits 2015 TVAC	budg. estimés
104/741-98 20150001	Achat mobilier divers adm	5.000€	
104/742-53 20150002	Achat matériel informatique et logiciel	5.000€	
421/741-52 20150009	Achat signalisation routière	5.000€	
722/741-98 20150013	Achat matériel divers écoles	2.000€	

Article 2 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune.

Article 3 : tous ces marchés de fournitures seront financés par prélèvements sur le FRE ou par emprunts.

6. Finances - Marché de travaux – Petits investissements à l'extraordinaire pour 2015 (maintenance des bâtiments, matériel, ...) – Choix du mode de passation des marchés et des conditions – Délégation au Collège - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire – Exercice 2015 – régulièrement approuvé par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur le 28 janvier 2015;
Attendu qu'il s'agit pour certains articles budgétaires de petites dépenses d'investissement telles que : maintenance bâtiments, matériel, équipement d'exploitation, réfections diverses ;
Considérant qu'il y a lieu que ces petits investissements soient néanmoins enregistrés dans les actifs immobilisés pour pouvoir assurer le suivi et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et c'est dans ce sens que ces crédits ont été inscrits au budget extraordinaire – Exercice 2015 ;
Considérant que légalement, rien ne s'oppose à ce que, par une seule et même délibération, le Conseil communal choisisse le mode de passation de plusieurs marchés de travaux ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux ;
Considérant que les petits investissements visés ci-dessus seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ou par emprunt ;
Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petites dépenses d'investissements, le mode de passation du marché et les conditions ;
Attendu que les crédits budgétaires sont tous inférieurs à 10.285€ TVAC ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2015 sur les articles repris ci –après.

Articles budgétaires	Objets	Crédits 2015 TVAC	budg. estimés
722/724-60 20150012	Maintenance écoles	5.000€	
790/724-60 20150016	Maintenance églises & presbytères	10.285€	
878/725-54 20150018	Maintenance cimetières	10.285€	

Article 2 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune.

Article 3 : tous ces marchés de travaux seront financés par prélèvements sur le FRE ou par emprunts.

7. Finances – Rénovation et transformation de l'école communale de Jeneffe – Lot1 – Avenant 3 relatif à l'aménagement de la cour de récréation – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° e (Seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été déposées suite à une procédure restreinte) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 relative à l'attribution du marché "Rénovation et transformation de l'école communale de Jeneffe - lot 1" à THOMASSEN & Fils Sprl, Rue de Maestricht 96 à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé de 485.658,06 € hors TVA ou 587.646,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH 1110 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- rénovation de la cour de récréation à rue

Considérant la délibération du Collège communal du 12 février 2015 demandant l'accord du Conseil communal sur la proposition d'avenant n°3 introduite par l'entreprise THOMASSEN & FILS ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 4,35% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 508.514,01 € hors TVA ou 615.364,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (n° de projet 20120009) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver l'avenant 3 du marché "Rénovation et transformation de l'école communale de Jeneffe - lot 1", introduit par THOMASSEN & FILS pour le montant total en plus de 16.577,71 € hors TVA ou 20.059,03 €, 21% TVA comprise pour la rénovation de la cour de récréation à rue.

Article 2 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (n° de projet 20120009).

8. Information(s)

1. Monsieur Michel COLLINGE informe l'assemblée qu'un subside de fonctionnement et d'animation vient d'être attribué à la Maison du Tourisme Condroz-Famenne ;
2. Monsieur André-Marie GIGOT rappelle que l'AGO du hall omnisports se tiendra le samedi 21 mars prochain à 10 h 00 ;
3. Madame Marie-Paule LERUDE signale que le calendrier des stages sortira tout prochainement dans le cadre du bulletin communal ;
4. Madame Nathalie DEMANET informe l'assemblée qu'une journée sur la conduite préventive sera organisée le 25 mars prochain à la Ferme des Tilleuls ;

Madame Nathalie DEMANET, Présidente, prononce le huis-clos

La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 20 avril 2015 à 20 h 00

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 9 mars 2015

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.